



**Commune de Lécousse**  
 Arrondissement Fougères – Vitré  
 Département d'Ille-et-Vilaine

---

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 février 2024

---

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le neuf février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

**Présents** : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;  
 Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s)** : Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance** : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 21

Date de la convocation : 02.02.2024

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 4

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 14 décembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

### 1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

#### 2 - Finances

- 2.1 - Subventions communales 2024
- 2.2 - Journal d'informations municipales – Tarifs 2024 des encarts publicitaires
- 2.3 – Restructuration et extension du centre technique – Demande de subvention

#### 3 - Aménagement et Commande publique

- 3.1 - Point à temps 2024 – Désignation du prestataire suite à consultation
- 3.2 – Agence Locale de l'Energie (ALE) – Avenant à la convention d'adhésion au Conseil en énergie partagé (CEP)

#### 4 - Enfance – Jeunesse – Education

- 4.1 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Bilan 2023
- 4.2 – Relais Petite Enfance (RPE) Am Stram Gram – Bilan 2023
- 4.3 - Participation aux frais de fonctionnement d'élèves lécousois scolarisés à l'école privée de Javené et au RPI de Billé-Combournillé-Parcé

## 5 – Domanialité

5.1 – CC le Parc – Echange Commune de Lécousse / SAS Fougères Distribution

5.2 – Rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement les Vallons Saint Martin 2

## 6 – SMCTOM – Renouvellement de la convention pour la collecte des papiers assimilés

## 7 – Personnel –

7.1 – Modifications de postes pour avancement de grade

7.2 - Création des emplois saisonniers des services techniques

## 8 - Questions diverses

### 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, de concessions de cimetière et de marchés publics.

| Renoncements à préemption : |                          |                              |                        |                     |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|
| Numéro                      | Propriétaire             | Adresse                      | Références cadastrales | Date de la décision |
| 2023-00066                  | M. DINEL Jean-Christophe | 1, chemin de la République   | AT n°27 et 93          | 15/12/2023          |
| 2023-00067                  | M. ASSELIN Jacques       | 32, rue Claude Debussy       | AL n°68                | 19/12/2023          |
| 2024-00001                  | M. MACE et Mme BERTIN    | 14, rue Mozart               | AL n°91                | 08/01/2024          |
| 2024-00002                  | M. et Mme VANNIER        | 5, impasse de la Basse Porte | AK n°7                 | 10/01/2024          |
| 2024-00003                  | GASNIER PROMOTION        | 12, allée d'Armorique        | AD n°179 et 195        | 01/02/2024          |

| Concessions de cimetière : |                            |        |           |
|----------------------------|----------------------------|--------|-----------|
| Date de l'acte             | Emplacement                | Durée  | Nature    |
| 27/12/2024                 | Case de colombarium : M 01 | 50 ans | Familiale |

- **Décision n°2024\_1 du 5 janvier 2024** portant acquisition d'un ordinateur portable, auprès de la société APOGEA, pour un montant 980,00 € HT.

- **Décision n°2024\_2 du 8 février 2024** portant réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre de la restructuration et l'extension du centre technique municipal, auprès de la société SOCOTEC, pour un montant 3 456,00 € HT.

- **Décision n°2024\_3 du 8 février 2024** portant réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre de la restructuration et l'extension du centre technique municipal, auprès de la société SOCOTEC, pour un montant 3 150,00 € HT.

- **Décision n°2024\_4 du 8 février 2024** portant réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la restructuration et l'extension du centre technique municipal, auprès de la société SOL EXPLOREUR, pour un montant 4 292,00 € HT.

- **Décision n°2024\_5 du 8 février 2024** portant réalisation d'une mission d'étanchéité à l'air dans le cadre de la restructuration et l'extension du centre technique municipal, auprès de la société AEROBAT, pour un montant 830,00 € HT.

- **Décision n°2024\_6 du 8 février 2024** portant réalisation d'un diagnostic amiante et plomb dans le cadre de la restructuration et l'extension du centre technique municipal, auprès de la société SOCOTEC, pour un montant 1020,00 € HT.

- **Décision n°2024\_7 du 8 février 2024** portant réalisation d'une étude thermique dans le cadre de la restructuration et l'extension du centre technique municipal, auprès de la société ECO 2e, pour un montant 1600,00 € HT.

*Pour information du Conseil municipal.*

## 2 – Finances

*Rapporteur : M. Christophe DRUGEOT*

### 2.1 – Subventions communales 2024 :

#### Délibération n°2024\_001

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tableau ci-joint, récapitulant les propositions annuelles des commissions pour un montant total de 52 384,00 €, conformément aux montants demandés par les différentes associations.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

### 2.2 - Journal d'informations municipales – Tarifs 2024 des encarts publicitaires :

#### Délibération n°2024\_002

Le journal d'informations municipales de 20 pages paraît 3 fois par an et est financé partiellement par des encarts publicitaires figurant sur 3 pages en quadrichromie. Cette publicité est régie directement par la Commune.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de revaloriser de 4% les tarifs des encarts publicitaires, ce qui donne pour trois parutions en 2024 :**

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| <b>4è de couverture</b> | <b>2 260 €</b> |
| <b>½ page</b>           | <b>1 844 €</b> |
| <b>¼ page</b>           | <b>921 €</b>   |
| <b>1/8è page</b>        | <b>461 €</b>   |
| <b>1/16è page</b>       | <b>230 €</b>   |

Pour information, le produit de la publicité 2023 a été de 6 598.00€, pour un coût de rédaction et d'impression de 3 numéros (avril – juin – décembre 2023) de 15 175.20€. Le « quatre pages » fin août présentant les associations, édité sans publicité, revient à 1 313.60 €.

### 2.3 – Restructuration et extension du centre technique – Demande de subvention

#### Délibération n°2024\_003

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du centre technique, la commune de Lécousse souhaite solliciter les subventions suivantes :

Plan de financement des travaux de restructuration et d'extension du centre technique

| DEPENSES                     | Montant HT          |
|------------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre             | 27 300,00 €         |
| Diagnostic amiante - plomb   | 1 020,00 €          |
| Etude thermique              | 1 600,00 €          |
| Etude géotechnique           | 4 292,00 €          |
| Mission d'étanchéité à l'air | 830,00 €            |
| SPS                          | 3 456,00 €          |
| Bureau de contrôle           | 3 150,00 €          |
| Travaux                      | 435 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>476 648,00 €</b> |

| RECETTES        | Montant             |
|-----------------|---------------------|
| Etat - DETR     | 90 000,00 €         |
| Etat - DSIL     | 50 000,00 €         |
| ACTEE+          | 4 000,00 €          |
| Autofinancement | 332 648,00 €        |
| <b>TOTAL</b>    | <b>476 648,00 €</b> |

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'adopter le programme des travaux de restructuration et d'extension du centre technique, ainsi que le plan de financement correspondant ;**
- **de solliciter des subventions :**
  - o **auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),**
  - o **auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**
  - o **auprès de tout autre financeur public pour la réalisation de ce projet**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.**

### **3 – Aménagement et Commande publique**

Rapporteur : M. Hubert COUASNON

#### **3.1 - Point à temps 2024 – Désignation du prestataire suite à consultation :**

##### **Délibération n°2024\_004**

Pour la réalisation du point à temps 2024, une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises.

Après analyse, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise BEAUMONT TP aux montants suivants :**

- **point à temps manuel : 1 420 € HT / tonne**
- **point à temps automatisé : 1 035 € HT / tonne**

Avec la réalisation de 8 tonnes de point à temps manuel et 20 tonnes de point à temps automatisé, la prestation est évaluée à un coût global de 32 060 € HT.

Les crédits nécessaires seront prévus en section de fonctionnement du budget principal 2024.

### **3.2 – Agence Locale de l'Énergie (ALE) – Avenant à la convention d'adhésion au Conseil en énergie partagé (CEP) :**

#### **Délibération n°2024\_005**

L'Agence Locale de l'Énergie (ALE) soumet à la commune un avenant à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Cet avenant intègre les articles suivants issus de trois conventions devenues caduques à ce jour :

#### - Article 11 – Décret tertiaire :

Par le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, la loi impose une réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. Le décret s'applique à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse les 1 000 m<sup>2</sup> ainsi qu'à tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que la surface cumulée est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

Ces objectifs de réduction des consommations énergétiques supposent un plan d'actions portant sur les équipements et installations dans le but d'améliorer la performance des bâtiments. Le décret impose également la publication des consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT de l'ADEME avant le 30 septembre de chaque année à partir de l'année 2022.

Dans le cadre de la convention, l'ALE effectue pour le compte de la commune ces missions moyennant une participation de 800 € HT par bâtiment ou ensemble de bâtiment concerné.

#### - Article 12 – Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) :

Le présent article a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, pour permettre à la commune de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine sous la forme de Certificats d'Économies d'Énergie.

#### - Article 13 – ACTEE+ et ACTEE 2 :

L'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CHENE lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre du programme national de Certificat d'Économie d'Énergie (CEE), appelé «ACTEE+» ainsi que «ACTEE 2 rallonge».

Ces dispositifs permettent à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères de co-financer des études, des équipements, des travaux de rénovation énergétique permettant de diminuer les consommations d'énergies des bâtiments publics (Outils de mesure, Etudes techniques, Maîtrise d'œuvre rénovation énergétique, Accompagnement AMO rénovation énergétique)

***A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cet avenant et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.***

## **4 – Enfance - Jeunesse - Education**

*Rapporteur : Mme Fabienne ÉON*

### **4.1 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Bilan 2023 :**

#### **Délibération n°2024\_006**

Mme Éon et Mme Supiot présentent au Conseil municipal le bilan de l'accueil de loisirs pour 2023, sur la base d'un fonctionnement les mercredis et les vacances scolaires :

- les dépenses totales se sont élevées à 260 114,64 €
- les recettes s'élevant à 155 10842 €, le montant restant à la charge de la Commune est de 105 006,23 € (41%), après déduction des participations des familles, de la MSA et de la CAF.

Il y a eu 108 jours d'ouverture en 2023 (37 mercredis et 71 jours de vacances).  
Le service est fréquenté par 215 familles ce qui correspond à 332 enfants accueillis.  
69,3% des enfants accueillis sont de Lécousse.

**A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de ce bilan pour l'année 2023.**

#### **4.2 – Relais Petite Enfance (RPE) Am Stram Gram – Bilan 2023 :**

##### **Délibération n°2024\_007**

Est également présenté au Conseil municipal le bilan 2023 du Relais Petite Enfance Am Stram Gram des communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes.

- les dépenses se sont élevées à 53 144,59 €
- les recettes s'élèvent à 43 478,99 €, soit un reste à charge pour les 4 communes de 9 665,60 € (18,2%)

L'activité peut se résumer comme suit :

- 126 ateliers d'éveil ont eu lieu dont 56 à Lécousse
- 27 assistants maternels sont en activité sur la commune
- lors des permanences, les nombreuses demandes de renseignement concernent la recherche d'un mode de garde ou des informations sur les démarches administratives (contrat, salaires aides financières ...)
- une conférence animée par une psychomotricienne : « Le sommeil chez le nourrisson ».
- un spectacle « Timéo et ses amis » de la Cie Tournebidule s'est déroulée dans les 4 communes

**A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de ce bilan pour l'année 2023.**

#### **4.3 – Participations aux frais de fonctionnement d'élèves lécousois scolarisés dans les écoles privées de Javené et du RPI de Billé-Combourtillé-Parcé :**

- Ecole privée de Javené :

##### **Délibération n°2024\_008**

La commune de Javené sollicite une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année scolaire 2023/2024, où sont scolarisés 3 élèves en élémentaire et 1 élève en maternelle domiciliés à Lécousse, pour un montant total de 1 879,43 €, correspondant :

- au coût par élève de la commune de Lécousse, soit 921,08 €, pour un élève en maternelle
- au coût par élève de la commune de Javené, soit 319,45 €, pour un élève en élémentaire

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à la commune de Javené la somme 1 879,43 €, pour les élèves lécousois scolarisés à l'école privée de Javené pour l'année scolaire 2023/2024.**

- RPI Billé-Combourtillé-Parcé :

##### **Délibération n°2024\_009**

L'ADOGEC du RPI de Billé-Combourtillé-Parcé sollicite une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année scolaire 2023/2024, où est scolarisé 1 élève en élémentaire domicilié à Lécousse, pour un montant total de 370,18 €, correspondant :

- au coût par élève de la commune de Lécousse, soit 370,18 € pour un élève en élémentaire

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à l'ADOGEC du RPI de Billé-Combourtillé-Parcé la somme 370,18 €, pour un élève lécousois scolarisé au RPI Billé-Combourtillé-Parcé pour l'année scolaire 2023/2024.**

## **5 – Domanialité**

Rapporteur : Mme le Maire

## 5.1 – CC le Parc – Echange Commune de Lécousse / SAS Fougères Distribution :

### Délibération n°2024\_010

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a validé les modalités de l'échange à intervenir avec la SAS Fougères Distribution dans le cadre des travaux de requalification de la zone du Parc.

Suite à la réception de ces travaux, il s'avère que la nouvelle voie créée doit être élargi afin de faciliter les flux ce qui implique que les contenances cédées sont à revoir.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de valider les échanges à intervenir avec la SAS Fougères Distribution de la façon suivante :

**Vu l'avis du Domaine,**

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

**- donner son accord à l'échange à intervenir avec la SAS Fougères Distribution conformément au plan de division établi, soit :**

- **Cession par la Commune au profit de la SAS Fougères Distribution d'une surface de 13a10 :**
  - **AR n°DP : 2a63**
  - **AR n°DP : 9a44**
  - **AR n°DP : 1a03**
- **Cession par la SAS Fougères Distribution au profit de la commune de Lécousse d'une surface de 15a87 :**
  - **AR n°6p : 0a40**
  - **AR n°21p : 3a14**
  - **AR n°20p : 5a15**
  - **AR n°20p : 2a79**
  - **AR n°80p : 3a04**
  - **AR n°80p : 1a35**

**- préciser que cet échange se fait sans soulte compte tenu des valeurs retenues pour ces parcelles, soit 130 000 € pour les parcelles cédées par chacune des parties.**

**- autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi par Me Baslé, notaire à Lécousse. Les frais d'acte correspondants seront pris en charge pour moitié par la commune de Lécousse et la SAS Fougères Distribution.**

## 5.2 – Rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement les Vallons Saint Martin 2 :

### Délibération n°2024\_011

Par délibération n° 2017\_097 du 8 septembre 2017, le Conseil municipal a validé la convention de rétrocession avec la société SCI PACOME, aménageur du lotissement Les Vallons Saint-Martin 2, en vue de l'intégration dans le domaine communal des espaces communs après leur réalisation complète (voirie, réseaux et espaces verts).

Conformément à celle-ci, **à l'unanimité le Conseil municipal décide :**

- **d'accepter la rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des équipements et espaces communs (pour une superficie totale de 14 365 m<sup>2</sup>) cadastrés :**
  - **AD n°160, pour une superficie de 269 m<sup>2</sup>**
  - **AD n°71, pour une superficie de 2971 m<sup>2</sup>**
  - **AD n°159, pour une superficie de 1047 m<sup>2</sup>**
  - **AD n°161, pour une superficie de 243 m<sup>2</sup>**
  - **AD n°106, pour une superficie de 2982 m<sup>2</sup>**
  - **AD n°116, pour une superficie de 1141 m<sup>2</sup>**
  - **AD n°152, pour une superficie de 63 m<sup>2</sup>**
  - **AD n°156, pour une superficie de 4751 m<sup>2</sup>**
  - **AD n°121, pour une superficie de 121 m<sup>2</sup>**

- **AD n°73, pour une superficie de 777 m<sup>2</sup>**

- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié transférant ces biens dans le domaine public communal ; les frais seront à la charge du lotisseur comme indiqué à l'article 8 de la convention de rétrocession.**

En conséquence, il convient d'actualiser le linéaire de voirie communale qui est ainsi porté de 31 485 ml à 31 882.5 ml selon le détail suivant :

- VC 112 – rue Saint Patern : 52.5 ml
- VC 113 – rue Sainte Sève : 47 ml
- VC 114 – rue Saint Corentin : 110 ml
- VC 115 – rue Saint Briec : 78 ml
- VC 116 – boulevard de Pontlevoy : 110 ml

**Le Conseil municipal prendre acte à l'unanimité de ce nouveau linéaire de voirie communale à 31 882.50 ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi complété.**

## **6 – SMICTOM – Renouvellement de la convention pour la collecte des papiers assimilés**

*Rapporteur : M. Jean-François BUFFET*

### **Délibération n°2024\_012**

Depuis le 1er janvier 2018, le tri des papiers de bureaux est obligatoire pour toutes les organisations productrices de déchets de papier dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 employés.

Le SMICTOM a donc mis en place une collecte des papiers issus d'activités professionnelles, en confiant la collecte de ces papiers au groupes ARHES qui contribue à l'insertion professionnelle.

Aussi, une première convention tripartite a été mise en place entre la commune, le SMICTOM et l'ARHES qui définit les modalités administratives et techniques pour la collecte de ces papiers.

Cette convention étant arrivée à échéance, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de la renouveler, et d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.**

## **7 – Personnel**

*Rapporteur : Mme le Maire*

### **7.1 – Modification de postes en prévision des avancements de grade 2024 :**

#### **Délibération n°2024\_013**

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal de Lécousse a été informé de la mise en place au sein de la commune, des lignes directrices de gestion, un document obligatoire de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences visant à rendre transparents et applicables les critères objectifs permettant la promotion ou la valorisation du parcours de ses agents.

Dans ce cadre et afin de prendre en compte les possibilités d'avancement de certains agents au titre des avancements de grade 2024, il s'avère nécessaire de modifier plusieurs emplois au cours de l'année 2024.

Au 01/03/2024 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 35/35

Au 01/10/2024 :

- Fermeture d'un poste d'attaché territorial 35/35
- Ouverture d'un poste d'attaché territorial principal 35/35

Au 01/12/2024 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 29/35
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 29/35

**A l'unanimité, le Conseil autorise Mme le Maire ou un Adjoint à prendre les arrêtés correspondants et à modifier le tableau des effectifs et des promus promouvables en ce sens.**

## 7.2 - Création des emplois saisonniers des services techniques 2024 :

### Délibération n°2024\_014

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour les mois de juillet et août aux services techniques, selon rémunération statutaire. Un jeune sera recruté pour la période du mois de juillet, et un autre jeune pour le mois d'août sur le grade d'adjoint technique territorial – échelon 1 – 35 heures

**Accord du Conseil à l'unanimité.**

---

**Prochaine séance du Conseil municipal :**  
Vendredi 22 mars 2023 à 20h30

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*

Le Maire,  
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance  
Nicolas FOUGERAY



\*\*

